

CSG-CRDS

sur les revenus du patrimoine, capitaux mobilier, fonciers etc.

Sur ces revenus, l'arrêt de la CJE du 26 février 2015 exonère de la CSG-CRDS, les travailleurs frontaliers et les retraités avec carrière unique en Allemagne qui restent affiliés à sécurité sociale allemande. Les frontaliers concernés ont obtenu le remboursement, ceci à partir de 2012.

Maintenant le gouvernement, comme il dit, pour se mettre en conformité avec le droit communautaire, a changé l'affectation de la CSG-CRDS qui d'après lui ne va plus à la sécurité sociale, mais majoritairement au Fond de solidarité vieillesse.

Nous ne pouvons pas accepter cette situation. Quelles que soient les nouvelles affectations données par le Gouvernement à ces prélèvements, nous entendons démontrer qu'elles présentent un lien direct et suffisamment pertinent avec les régimes d'assurance maladie et de vieillesse, lesquels relèvent bien du champ d'application des Règlements communautaires. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Des actions sont en cours par le Comité de Défense des Travailleurs du Haut-Rhin, le Groupement transfrontalier européen et par nous-même.

Donc si le fisc rejette votre demande d'exonération pour les revenus du patrimoine mis en recouvrement en 2016, veuillez immédiatement nous contacter et nous vous informerons sur la marche à suivre pour engager le recours.

Février 2017